



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :
Virginie BEAUFORT
☎ 02.96.62.43.86

pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

Compte-rendu de la réunion du mercredi 23 février 2022

Audioconférence

Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites « formation sites et paysages »

Présidente :

- **Mme Béatrice OBARA**, Secrétaire Générale de la préfecture,

Présents :

- **M. Eric PARIZE**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
- **Mme Anne VAUTIER-LARREY**, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL),
- **Mme Camille LE MAO**, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL),
- **M. Patrick LE BRIS**, unité départementale de l'architecture et du patrimoine,
- **M. Xavier COMPAIN**, Maire de Plouha,
- **M. Jean-François COURCOUX**, représentant la profession sylvicole,
- **Mme Marie-Aurélié CHARRIER**, architecte,
- **M. Christophe GAUFFENY**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- **M. Baudoin CAPELLE**, délégué de l'association des vieilles maisons françaises.

Formation complétée pour les dossiers éoliens relevant de l'autorisation unique :

- **Mme Sylvie MERAY**, représentant le Syndicat des Énergies Renouvelables,
- **M. Antoine VENEL**, représentant France Énergie Éolienne.

Étaient également présents :

- **M. Pierre CIEREN**, directeur des relations avec les collectivités territoriales,
- **M. Jérôme LABRO**, bureau du développement durable (BDD),
- **Mme Virginie BEAUFORT**, bureau du développement durable.

Absents :

- Mmes Nathalie NOWAK et Solenn MESLAY, conseillères départementales, excusées,
- M. Jean-Luc COUELLAN,
- Mme Nathalie BOURDONNEC, chambre d'agriculture, excusée, **donne mandat** à M. Jean-François COURCOUX, représentant la profession sylvicole,
- M. Jean-Pierre CLEMENT, chambre d'agriculture, excusé,
- M. Erwan de BONDUWE, paysagiste, excusé.

Prochaine séance : vendredi 11 mars 2022

Ordre du jour : CDNPS formation « sites et paysages »

9H30 – 10H30

Document rédigé par : Virginie BEAUFORT

VOTANTS : - 10 votants dont 1 mandat pour la formation « sites et paysages »
- 12 votants dont 1 mandat pour la formation complétée pour les dossiers éoliens
(dossier n°1)

*
* *

Sont examinés les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

N°	LOCALISATION	PÉTITIONNAIRE	PROJET	RAPPORTEUR
1	PLOUNÉVEZ-MOËDEC PLOUNÉRIN	Société BEG AR C'HRA SAS	Demande d'autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien au lieu dit Beg ar C'Hra	DREAL

Mme Vautier-Larrey présente ce dossier de demande d'autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien de 4 éoliennes sur les communes de Plounévez-Moëdec et Plounérin, et notamment les enjeux principaux relatifs à l'impact potentiel sur les chiroptères, sur les haies et chemins d'accès et sur le paysage.

En conclusion, considérant que l'ensemble des impacts peut être prévenu et encadré par des prescriptions qui ont été renforcées par la DREAL, Mme Vautier-Larrey propose un avis favorable pour cette demande, sous réserve du respect des engagements pris par le pétitionnaire et des prescriptions techniques fixées dans le projet d'arrêté préfectoral.

- M. Patrick L'HÉREÉC, maire de Plounérin,
 - M. Benoît PARIS, chef de projets éoliens, RWE,
 - M. Marc SERRA, responsable développement éolien Nord-Ouest – RWE,
 - et Mme Claudie L'HOSTIS, directrice générale SEM Lannion-Trégor, partenaire du projet,
- sont connectés à l'audioconférence et invités par Mme la présidente à formuler leurs observations.

M. Paris souhaite rappeler que ce projet a été initié avec l'aval des élus, les communes et l'ancienne communauté de communes ayant été impliquées dès le lancement du projet à la fin des années 2000, et souligne le taux important d'avis favorables recueillis lors de l'enquête publique.

Mme la présidente demande si les prescriptions émises par la DREAL ne posent pas de difficultés.

M. Paris répond par la négative, et déclare que les porteurs de projet sont tout à fait enclins à mettre en œuvre le renforcement du bridage et des autres mesures, comme évoqué lors des échanges ayant eu lieu avec la DREAL.

Concernant le système d'effarouchement des chauves-souris recommandé par la commissaire enquêtrice, il ajoute que les porteurs de projet partagent la position de la DREAL sur le fait que ce système ne paraît pas pertinent. En effet, ce type de mesure peut perturber les chauves-souris, avec le risque que celles-ci désertent le milieu. Ils n'y sont donc pas favorables.

M. L'Héréec, maire de Plounérin, déclare être favorable au projet non seulement en tant que maire, mais également en tant que voisin proche du parc éolien.

M. Le Bris souhaite des précisions sur les mesures compensatoires qui seront mises en place à proximité de la chapelle de Keramanac'h, classée monument historique. Il appelle également à la vigilance concernant l'impact dans le paysage, notamment au regard de la visibilité des machines depuis l'église de Loguivy-Plougras, également classée monument historique.

M. Paris répond que des arbres de haut jet seront implantés le long de la départementale 712 afin de constituer un filtre végétal et de limiter ainsi la vue du parc éolien depuis la chapelle de Keramanac'h.

M. Le Bris demande si une simulation existe, permettant de rendre compte de l'efficacité de cette mesure. Il constate que bien qu'il s'agisse d'un paysage anthropisé, ce territoire échappait encore à la présence d'éoliennes, et que l'impact paysager n'est donc pas neutre.

M. Paris explique que le contexte fortement bocager limite la perception du parc éolien dès que l'on s'éloigne. Ce sont surtout les habitations et les monuments les plus proches qui ont le plus de visibilité sur le parc, c'est pourquoi les mesures ciblent les riverains les plus proches avec l'implantation de haies, ainsi que la chapelle de Keramanac'h.

Le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement comporte un photomontage qui permet de visualiser l'impact potentiel du parc éolien depuis la chapelle de Keramanac'h :



Figure 18 : Vue depuis la chapelle Keramanac'h à Plounévez-Moëdec

Source : An Avel Energy

M. Venel souligne la forte mobilisation du territoire depuis de nombreuses années pour contribuer à la transition énergétique et à l'émergence de ce projet éolien, et note que l'implication de la scène locale dans le montage du projet est positive et contribue à son acceptabilité.

Les invités se déconnectent de la séance.

Les membres de la commission n'ayant plus d'observation, Mme la présidente soumet au vote la proposition du rapporteur.

La commission émet un avis favorable à cette demande (3 abstentions).

Mme Charrier souhaite expliquer le motif de son abstention : elle évoque la difficulté de traiter de tels dossiers en audioconférence, ce qui ne permet pas d'avoir les éléments pour juger et se positionner contre ; elle ne souhaite pas remettre en cause le travail effectué depuis 2016 mais ne se sent pas compétente dans de telles conditions.

M. Le Bris remarque que la présentation de ce dossier a assez peu porté sur le paysage.

Mme Vautier-Larrey précise que la présentation se veut très synthétique, les différents avis étant intégralement repris dans le rapport. La DREAL est dans l'obligation de traiter l'ensemble des enjeux d'un projet et ne peut pas se limiter à l'aspect paysager. Sur ce dossier, les enjeux environnementaux concernant les chiroptères et l'avifaune étaient importants.

Mme Vautier-Larrey ainsi que Mme Meray et M. Venel quittent la séance.

2	PLOUGRESCANT	Mairie de Plougrescant	Requalification du sentier côtier de l'anse de Guermeil PA 022 218 21 C0003	DREAL
---	--------------	------------------------	--	-------

Mme Le Mao présente ce dossier qui avait été ajourné lors de la CDNPS du 3 décembre 2021. Ce projet consiste en l'aménagement des espaces publics situés dans l'anse de Guermeil, sur la commune de Plougrescant.

Suite au précédent examen en commission, la mairie de Plougrescant a apporté les réponses demandées par la commission :

- Concernant la hauteur des bornes et la compatibilité avec la sécurité des personnes à mobilité réduite : le projet se situe en milieu naturel et n'est pas soumis à une réglementation spécifique en matière d'accessibilité ; la mise en accessibilité relève de la volonté de la collectivité. Dans la nouvelle proposition faite par la commune, toutes les bornes auront une même hauteur de 35 cm.
- ~~Concernant l'aire de stationnement la plus au Nord (dans le secteur Est de l'anse) : cet~~ espace sera aménagé en mélange terre-pierre, tenant compte des observations formulées lors de la commission du 3 décembre.
- Il avait également été demandé de maintenir l'intégralité du cordon dunaire, le nouvel aménagement proposé tient compte de cette demande.

Mme Le Mao précise que le dossier ne pose aucun problème au titre de la biodiversité.

Les aménagements vont permettre de supprimer le stationnement sauvage, de sécuriser le cheminement des piétons et de réduire l'emprise de la voie.

Les compléments apportés depuis la CDNPS du 3 décembre permettent de lever les réserves émises précédemment. En conséquence, Mme Le Mao propose un avis favorable sans aucune réserve.

Les membres n'ayant pas d'observations, Mme la présidente soumet au vote la proposition du rapporteur.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.

3	LANCIEUX	Mairie de Lancieux	Réhabilitation de l'escalier d'accès à la plage de la Cerisaie PA 022 094 21 C0004	ABF
---	----------	--------------------	---	-----

M. Le Bris présente ce projet situé dans le site inscrit de la pointe de Lancieux, et indique que le dossier avait initialement fait l'objet d'un avis réservé de la part des services, et n'avait alors pas été présenté en commission.

Une concertation avec la commune a donc été engagée : M. Le Bris et Mme Le Mao se sont rendus sur site, en présence du bureau d'études Géolithe et de représentants de la commune, pour examiner les différentes possibilités techniques exposées par Géolithe. Suite à cette visite, le bureau d'études a transmis des documents complémentaires répondant aux objectifs fixés sur place.

M. Le Bris évoque les difficultés techniques liées à la nature de la roche ainsi que les différentes solutions envisagées par le bureau d'études.

Le projet ayant pu être retravaillé en concertation avec la commune de Lancieux et le bureau d'études Géolithe, M. Le Bris propose un avis favorable, sous réserve de respecter les engagements énoncés dans le rapport.

Suite à la réception du rapport rédigé pour cette présente commission, M. Patrick BRIAND, maire adjoint en charge des travaux, informe par mail le 15 février 2022 n'avoir pas d'observations à formuler.

Mme la présidente demande à ce que les prescriptions soient énoncées plus précisément.

M. Le Bris détaille les prescriptions suivantes :

- choisir des agrégats permettant de varier la teinte du béton pour se rapprocher des couleurs naturelles des enrochements du site ;
- pour minimiser l'intervention et s'approcher d'un rendu paysager à dominante naturelle : une re-végétalisation volontaire, renforcée et soutenue dans sa croissance de départ devra permettre de « camoufler » les interventions de stabilisation.

Mme Le Mao ajoute qu'il a été convenu sur place avec la commune que le remplissage des marches serait fait avec un matériau de type terre-pierre, et que cette prescription est à ajouter.

Les membres n'ayant pas d'observations, Mme la présidente soumet au vote un avis favorable assorti des 3 prescriptions telles que formulées ci-dessus.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.

Mme la présidente rappelle que les séances ont malgré tout été maintenues en audioconférence afin que la commission puisse rendre un avis dans le délai imparti et que les projets ne soient retardés.

La séance est levée à 10h30.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA